

**2023 DFPE 128** – Subvention (173.000 euros) et avenant n°2 avec l'association « Réseau Môm'Artre » pour ses actions de soutien à la parentalité visant à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie personnelle dans les 12e, 13e, 14e, 18e et 20e arrondissements.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 22/04/2022 par l'association « Réseau Môm'Artre » et la Ville de Paris,

Vu l'avenant n°1 signé le 31/03/2023 par l'association « Réseau Môm'Artre » et la Ville de Paris,

Vu le projet de délibération en date des 6, 7, 8 et 9 juin 2023, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association « Réseau Môm'Artre » et la signature d'un avenant n°2,

Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement en date du mai 2023 ;

Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement en date du mai 2023 ;

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du mai 2023 ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du mai 2023 ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du mai 2023 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE au nom de la 6e commission,

Délibère

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 22/04/2022, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association « Réseau Môm'Artre » ayant son siège social 204, rue de Crimée (19e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 173.000 euros est allouée à l'association « Réseau Môm'Artre » (N° tiers PARIS ASSO : 19394 ; Dossier 2023\_08648 ) somme suit :

- pour le fonctionnement des 6 antennes parisiennes pour les 6 derniers mois de l'année 2023 dans les 12e, 13e, 14e, 18e et 20e arrondissements : 70.500 €
- complément exceptionnel : 102.500 €

Article 3 : La dépense de fonctionnement correspondante de 173.000 euros sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2023 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

